

Réunion du 06 janvier 2023

Convocation et affichage du 30 décembre 2022

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, DAVID Clément, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, SAOUT Maelle, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : BOULANGER Sophie, EL SARAKBY Adib, LEMERCIER Jacques,

Procurations : de EL SARAKBY Adib à HEBERT Françoise, de BOULANGER Sophie à SAOUT Maelle, de Jacques LEMERCIER à Gilbert QUONIAM

Secrétaire : QUONIAM Gilbert

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08/11/2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE CCL 2021

Madame le Maire présente le rapport de la CCL pour l'année 2021.

Après échanges de vue et questions diverses, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Exécution du budget avant son vote Budget assainissement 2023

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire dans l'attente du vote du budget 2023 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 soit :

Chapitres 20 Immobilisation incorporelles 500 €
(2000 €)

Chapitres 21 Immobilisations corporelles Acquisitions 5 011.18 €
(20 044.74 €)

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Exécution du budget avant son vote Budget commune 2023

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire dans l'attente du vote du budget 2023 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 soit :

Chapitres 20 Immobilisation incorporelles 10 800 €
(43 200 €)

Chapitres 21 Immobilisations corporelles Acquisitions 63 572.06 €
(254 288.24 €)

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Loges annulation

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges ,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sury-aux-Bois n°067.2011 du 22 novembre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;
Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021
Vu l'ordonnance n°2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;
Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts,
Vu la délibération n°80 -111 du conseil communautaire fixant les modalités de reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes ;
Vu la délibération 048.2022 du conseil municipal du 08 novembre 2022
Vu la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,
La seconde loi rectificative pour l'année 2022 a été publiée au JO du 02 décembre 2022.

Elle prévoit la suppression au code général des impôts de la taxe d'aménagement communale aux établissements publics de coopération intercommunale, ce principe devenant une simple possibilité.

Le II de l'article indique que, pour l'année 2022, les délibérations adoptées prévoyant le reversement demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi (intervenue le 1^{er} décembre 2022).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération n°048.2022 du 08 novembre 2022 sur le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DEMANDE DE FINANCEMENT AU DEPARTEMENT VOLET 3 POUR LA CREATION D'UN POLE SANTÉ

Madame le Maire rappelle au conseil l'action menée par le département relative au soutien de projets d'investissement.

Le projet consiste à la réhabilitation d'une maison ancienne mitoyenne au cabinet infirmiers pour accueillir des professionnels paramédicaux voire médicaux pour un service de proximité à la population de Sury-aux-Bois

Elle propose de solliciter une aide, ayant pour objet l'aide à la réalisation des travaux nécessaires sur cette structure.

Ces dépenses constituent un investissement éligible au titre départemental volet 3.

Après échange de vues, le conseil municipal décide de demander cette subvention au titre du volet 3 « investissement d'intérêt communal » .

Le montant des travaux est de 149 394.78 € HT.

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre du soutien départemental à l'investissement communal à hauteur de 20 % du coût des travaux soit 29 878.95 €.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Demande de subvention contrat Ruralité DSIL /DETR Création pôle santé

Madame le Maire expose la création d'un pôle santé mitoyen et communiquant au cabinet infirmier dans l'ancien presbytère, rue de la Brosse Robin.

Les objectifs sont de

- 1- la rénovation thermique d'un bâtiment ancien destiné à recevoir du public,
- 2- la transition énergétique : isolation du bâtiment avec des matériaux bio-sourcés
- 3- la mise aux normes et de la sécurisation de cet équipement public,
- 4- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité pour l'aide aux soins

Le coût de l'opération estimatif s'élève à 149 394.79 € HT.

Cette opération est éligible pour une demande de subvention au titre de la DSIL

En conséquence le conseil municipal sollicite une subvention à ce titre à hauteur de 23 %.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
Total dépenses :	149 394.79 €	
<u>RESSOURCES</u> :		
DSIL / DETR	34 360.80 €	23 %
DEPARTEMENT volet 3	29 878.95€	20 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES	56 000.00 €	37 %
Autofinancement :	29 878.95 €	20 %
Total des ressources :	149 394.79 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré est d'accord pour demander une subvention pour aider à la réalisation de ce projet et charge le Maire de toutes les formalités.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Une commission pour la création du futur pôle santé est prévue le jeudi 19.01.2023 à 20h00

Les palissades d'un mur d'un administré rue de la Brosse Robin sont très endommagées. Madame le maire doit en discuter avec lui.

La séance est levée à 21h00

HEBERT Françoise		VOILLOT Aurore	
MONDHER Annick		EL SARAQBY Adib	
QUONIAM Gilbert		SAOUT Maëlle	
BOULANGER Sophie		LEMERCIER Jacques	
DAVID Clément		PREVOST Sylvie	
NOLLET Nicolas		DESGRANGES Jean-Louis	
VOLETTE Jérôme			